

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(13\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 13 juin 1873](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 13 juin 1873

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[13 juin 1873](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur l'affaire Schneider : sur un jugement de la cour obligeant Godin à recevoir les pouvoirs de Schneider et Cie pour l'entrée de 500 tonnes de fonte. Godin demande à Delpech d'envoyer le jugement à Cresson au 41 rue du Sentier à Paris.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonte](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)
- [Schneider et Cie](#)

Lieux cités[41, rue du Sentier, Paris](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (13)

Collation4 p. (277r, 278r, 279v, 280r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles le 13 Juin 78

Monsieur Delpuch,

Comme je n'ai rien compris
à la décision de la cour dans
l'affaire Schneider, je viens
vous prier de voir si je
n'ai pas des mesures à
prendre concernant l'obli-
gation que la cour semble
m'attribuer créée de recevoir
les pouvoirs de Schneider
et C^{ie} pour l'entrée de
500 tonnes de fonte
environ.

Schneider et C^{ie} ayant
reçu en argent comptant
les bénéfices qu'ils avaient

à faire sur cette affaire,
je ne comprends pas
pourquoi je puis être
dans l'obligation d'entrer
aujourd'hui des fontes
quand je n'en ai plus à
faire entrer, et que les
affaires sont tellement
difficiles qu'il est im-
possible de traiter aucune
affaire de ce genre en ce
moment.

La maison Schneider
ne me semble avoir
aucun intérêt à pour-
suivre l'exécution du
jugement, au delà de
ce que j'ai fait. Moi
seul aurais intérêt à
faire entrer des fontes
puisque je bénéficierais.

de 19 francs environ par
 semaine, soit sur 500
 semaines environ 6500 fr.

La situation des affe-
 res me permet pas de
 faire cela maintenant,
 du reste il est sans doute
 plus sage de cesser toute
 relation avec cette maison
 en consentant à percevoir
 cette somme.

Mais Schneider et C^{ie}
 semblent vouloir
 m'obliger à m'exécuter
 il faut donc que je
 sache quelle est la teneur
 de mon droit. Si je
 n'ai quelque hésitation
 là-dessus, il y a encore

lieu d'envoyer le jugement
à M^r Oresson avocat
101 rue du Sentier à Paris.

Recevez, cher Monsieur,
l'assurance de mes meil-
leurs sentiments.

Godin